



Publication de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2018

Date de convocation : 08 janvier 2017.

Date de publication : 22 janvier 2018.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BISSEUX Frédéric, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DEFOULLOY Rodolphe (arrivé à 20h10, avant le point n°1), DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie, DURIER Isabelle FONTENEAU David, GAOUA Djamila, GLISE David, LANGLET André, LEMONNIER-MOREL Sylvie, MONTE Michel, LUEL Arnaud, ORIA Régine, SEELS Romuald, VAN DE SYPE Claudine.

Absents : BAYART-PARDON Sandra, BILLARD David.

Ont donné procuration : BAYART-PARDON Sandra à DELANNOY Bernard.

Secrétaire de séance : BERNARDIE Aurélien.

Monsieur le maire informe les conseillers de la démission de M CACHEUR et de l'installation de M Aurélien BERNARDIE à la date du 9 janvier 2018.

1. Marché public de construction d'une cantine scolaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant les éléments suivants :

1. Définition du besoin à satisfaire :

Réhabilitation d'un bâtiment (grange) en restaurant scolaire, 59 rue de Corbeaulieu à Venette.
Capacité de 120 rationnaires (divisé en deux services).

2. Montant prévisionnel du marché :

Coût estimé des études et travaux est de 819 627,00€ HT.

Coût de la convention de maîtrise d'œuvre avec la ville de Compiègne : 40 500,00 €.

3. Procédure de Marché public :

Considérant le montant prévisionnel de l'opération, la procédure utilisée sera celle du « **marché à procédure adaptée** » (en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, (5 « contre » : Mmes DELIQUE, DEZERT MONCOMBLE et LEMONNIER MOREL, MM COVILLE et LANGLET, et 3 « abstention » : MM BISSEUX, GLISE et LUEL),

- **Autorise** M le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises.
- **Dit** que la procédure engagée sera celle de la « procédure adaptée » pour la passation du marché public de travaux.
- **Autorise** M le Maire à signer les pièces et documents relatifs à cette opération.

M le Maire précise qu'une délibération sera proposée pour l'attribution du marché, à l'issue de la phase de consultation des entreprises.

2. Construction d'un restaurant scolaire : Autorisation de programme et crédits de paiement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, (4 « contre » : Mmes DEZERT MONCOMBLE et LEMONNIER MOREL, MM COVILLE et LANGLET et 2 « abstention » : Mme DELIQUE et M LUEL),

- **Approuve** l'autorisation de programme (AP-1), relative à la construction d'une cantine scolaire telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

N°AP	Objet	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP-1	Construction d'une cantine scolaire	983 552,40 € TTC + 40 500€ = 1 024 052,40 € TTC	500 000 €	450 000 €	74 052,40 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, une subvention du Conseil Départemental (162 000 €), l'autofinancement et un recours à l'emprunt le cas échéant

- **Autorise** la Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2018 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018.

3. Convention de prestation de service pour déneigement et salage.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à une convention pour déneigement et salage du territoire de la commune,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer une convention de prestation pour déneigement et salage sur le territoire de la commune, avec les caractéristiques suivantes :

Prestataire : EARL de l'ABBAYE (60 280 Venette).

Tarif : location d'un tracteur avec chauffeur (carburant compris) : 60 € HT / heure.

4. Rythmes scolaires : retour à la semaine de quatre jours en septembre 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande majoritaire des parents d'élèves pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Directeur d'Académie un retour à la **semaine scolaire de 4 jours** à compter de la rentrée de **septembre 2018**.
- **Précise** que les horaires des trois écoles seront les suivants :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **8h30-11h30** / pause repas / **13h30-16h30**.
Un service périscolaire sera mis en place, le matin (7h30-8h30), le midi (11h30-13h30) et le soir (16h30-18h30).
Le mercredi, le centre de loisirs accueillera les enfants (7h30-18h30).

5. Service de distribution d'eau potable : vote du Compte administratif 2017, approbation du compte de gestion 2017.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme CASSAN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M DELANNOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CASSAN, adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2017 du budget « eau potable », qui présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	RAR
Dépenses	171 792,56 €	33 967,48 €	0
Recettes	69 836,27 €	23 274,27 €	0
Résultats net	- 101 956,29 €	- 10 693,21 €	
Reports (résultats n-1)	30 405,88 €	16 362,13 €	
Résultat global	- 71 550,41 €	5 668,92 €	

- **Prononce** la clôture du budget annexe communal M49 dédié au service public de distribution d'eau potable, ainsi que la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune.
- **Autorise** la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que les emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens.
- **Prononce** le transfert des excédents et déficits à l'EPCI, à savoir, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.
- **Approuve** le compte de gestion 2017 du Trésorier de Compiègne, constatant la similitude des résultats avec le compte administratif.

Questions et informations diverses :

Borne électrique : en fonctionnement depuis le 6 décembre 2017- gratuité pendant une année.
Réunion publique relative aux compteurs Linky : lundi 5 février 2018, 18h30, salle des fêtes.

Fin de la séance à 21h05.